

COMMUNE DE QUATZENHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL 12/2025
Autorisant la Semaine Alsacienne
du 17 au 24 juin 2025
Et réglementant la circulation et le stationnement

Le Maire de la Commune de QUATZENHEIM

Vu la demande de l'Association culturelle et de l'association du groupe folklorique, qui organisent une semaine alsacienne ; Place du Marché et salle des fêtes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues,

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers en réglementant la circulation.

Vu la loi 82-213 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu les articles L.2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales CGCT

Vu la loi relative à la police de la circulation routière. le décret n° 58/1212 du 15.12.1958 portant réglementation de la circulation routière et notamment l'article R 27, et les articles du code de la route R110-1 et suivants R411-5 R411-8 R411-18 et R 411-25 à R411-28

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'Association culturelle ^{et} l'association du groupe folklorique sont autorisées à organiser la semaine alsacienne **du 17 juin au 24 juin 2025**

Article 2 : Dans le cadre de cette semaine, les points à déclarer sont :

- Samedi 21 juin.

Journée Folklorique organisée par l'association du groupe folklorique de Quatzenheim.

18h défilé à pied avec des Groupes Folkloriques, défilé en costumes et musique alsacienne encadrés par des véhicules.

Circuit / 2* ;

- rue principale RD 30 (de place du marché aux feux carrefour), rue des bouchers, rue des seigneurs et rue de l'école,

La circulation de tout véhicule autre que les véhicules de secours sera interdite durant le défilé sur ce parcours DE 17H30 à 19H30 environ.

+

Fête de la musique de 19 h à 1 h 30 (animation DJ...) **SALLE DES FÊTES** rue de l'école.

Article 3 : La signalisation sera placée par le Service technique Communal et les bénévoles

Article 4 : A aucun moment pendant la manifestation, la disposition des lieux ne pourra empêcher le passage des services de secours éventuels (ambulance, pompiers,).

Article 5 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

Article 6 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté adressée :

- Au CEI centre d'entretien et d'intervention 67310 Wasselonne
- À la Gendarmerie de Truchtersheim-Hochfelden
- Au SIS67
- Aux Présidents des associations
- Aux Maires des villages avoisinants.

Et il sera affiché à la Mairie

Fait à Quatzenheim, le 14 mai 2025

Le Maire
Jacky WAGNER



Affiche-programme en pj